

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux le 06 janvier, Nous, TRESMONTAN PAUL, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi 10 janvier deux mil vingt deux à vingt heures.

L'an deux mil vingt deux, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Étaient présents : MM. Romy COLLIN, Frédéric VEAUX, MICKAËL ROBIN, Myrtille BOUREZ, Jean-Luc BREHERET, Monique GALLARD, Frédéric LHUMEAU, Anthony BOURGEAU, Caroline PROUTEAU, Didier PETIT, Yann SUAOU, Xavier ROCHARD.

Secrétaire : Caroline PROUTEAU

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2021,
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2021,
- 3) DIA : section AE N° 113, rue de la Liberté,
- 4) DIA : section AH N° 256-257-258-259-260 rue du Moulin du Roy,
- 5) Association Guynemer Cigognes : autorisation signature du bail,
- 6) PLU : modification zone Actiparc : devis d'étude du cabinet Urbicube,
- 7) RESTORIA : marché de la restauration scolaire,
- 8) Budget Primitif 2022 : mise en paiement de factures investissement,
- 9) INSEE : Recensement de la population légale,
- 10) Personnel Communal : création de 3 postes,
- 11) CCLLA : schéma directeur eau pluviale, approbation de la zone d'études et du principe d'étude
- 12) Rapport des commissions,
- 13) Questions diverses

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- CCLLA : Schéma Directeur Eau Pluviale, approbation de la zone d'étude et du principe d'étude

-

Demande approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend hommage à monsieur ACOU, personnel de la, CCLLA décédé brutalement.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 04 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents, abstention de monsieur Robin, non présent à ce conseil pour une réunion de commission CCLLA.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 06 DECEMBRE 2021

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour que le texte de M. Yann Suau soit intégré à la fin de ce compte-rendu.

M. Frédéric Veaux n'a pas eu l'impression d'avoir à faire à une question mais plutôt une affirmation, ce qui n'a rien à faire dans un CR de conseil.

Monsieur Le maire précise qu'il s'agit de remarques concernant un plagia effectué par le maire.

Monsieur SUAUI indique que ces propos étaient voltairiens et qu'ils étaient justifiés. Selon lui la question qui se pose : est-ce bien normal ?

Après échanges, il est décidé à la majorité de ne pas intégrer l'intervention de M. Suau dans le compte rendu.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents, abstention de messieurs Robin, Bourgeau et Lhumeau non présent à ce conseil.

D.I.A. PARCELLE SECTION AE N° 113 RUE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 113** rue de la Liberté pour une superficie de 73 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

D.I.A. PARCELLE SECTION AH N° 257-258-259 & 260 RUE DU MOULIN DU ROY

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AH N° 257-258-259 et 260** rue du Moulin du Roy pour une superficie de 2324 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

ASSOCIATION GUYNEMER-CIGOGNES – AUTORISATION SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT BAIL

Le bail passé entre la commune et l'association Guynemer-Cigognes en 1990 pour une durée de 24 années est arrivé à expiration le 30 septembre 2014, à ce jour celui-ci n'avait pas été renouvelé. Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler ledit bail pour une durée de 24 ans, pour 1 euro symbolique, et, en reprenant les termes de l'ancien bail. Ce bail

aurait dû être renouvelé avec celui de la salle st Louis, ces baux étant liés l'un à l'autre. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer ledit-bail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents par 10 pour et 3 contre, autorisent monsieur le maire à signer ce bail.

Messieurs Petit, Rochard et Suau s'opposent à c cette signature

Monsieur SUAU demande où en sont les échanges avec la Guynemer. Monsieur Le Maire les a contactés, ils seront présents à la signature. Monsieur Le Maire indique que rien ne changera, il s'y engage. Monsieur Petit, indique que tout le monde n'était pas au courant des démarches en cours au sein du bureau de l'association et tout le monde ne semblait pas d'accord.

PLU : ZONE ACTIPARC DU LAYON

À la suite de l'intervention de Néolite, des questions se posent quant à la hauteur d'un silo qui ne peut pas être construite en l'état du PLU pour la zone Actiparc. Le règlement de la zone actiparc stipule qu'il y a des dérogations pour certains type de bâtiments, type silos, pylones de télécommunication. Aussi il a été demandé aux services de la DDT de reprendre ces dérogations pour permettre la construction du silo pour Néolite à l'intérieur du règlement de la zone de l'Actiparc.

Validation du devis établis par le bureau d'étude Urbicube qui sera chargé de monter l'intégralité du dossier, de construire le cahier des charges d'intégration de ces travaux avant de le soumettre à la DREAL pour que le projet obtienne les autorisations gouvernementales.

Le dossier devra être déposé par le bureau d'étude avant fin janvier. Nous saurons ensuite si nous serons soumis ou non à enquête publique courant juin.

Dans le meilleur des cas, les travaux pourront commencer en juillet. Sans accord de cette dérogation, le silo de plus de 16m ne pourra pas être construite.

Le devis s'élève à 4 770 euros TTC, approbation de l'ensemble des membres du conseil municipal, et autorisation est donné à monsieur le maire de signer le devis.

RESTORIA : MARCHE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Le Maire lit le courrier reçu du service de contrôle de légalité.

Pour rappel, le contrat signé est un contrat d'un an, renouvelable 3 fois avec un prix de repas à 2,91 euros HT.

Les conclusions remontées sont que le marché présente les irrégularités suivantes :

- le montant du marché relevait de la décision du conseil municipal.
- le contrat de ne présente pas de publicité et mise en concurrence.

Les régularisations demandées sont les suivantes :

- Inviter le conseil municipal à se prononcer sur ce contrat ;
- Refaire un contrat pour donner suite à la délibération en conseil et ajuster la date à laquelle ce dernier commence à courir dans l'article 2 : le contrat a déjà été refait. Il sera transmis au service de contrôle de la légalité pour contrôle.
- Durée de 1 an sans reconduction ;

Le contrôle de légalité accorde un recours gracieux à la commune.

Monsieur SUAU demande à voir le contrat. Monsieur Le Maire prononce une suspension de séance et va chercher le contrat. Monsieur SUAU demande également de pouvoir lire la lettre adressée à Monsieur le Maire.

Il est indiqué à Monsieur SUAU qu'il n'a pas l'autorisation de photographier le contrat.

BUDGET PRIMITIF 2022. BE MENUISERIE

Les travaux de remplacement du portail du cimetière étant terminé, il y a lieu de régler l'artisan BE Menuiserie, pour un service fait.

La facture de ces travaux s'élève à 4985.17 euros, le BP 2022 n'étant pas voté, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à régler cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à régler cette facture, le montant de cette dépense sera inscrit en dépenses d'investissement au BP 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022. SDJ FROID

L'achat d'un lave-vaisselle à installer à la salle communale étant réalisé, il y a lieu de régler le fournisseur SDJ FROID pour un service fait, installation sur site et mise en service.

La facture de cet appareil s'élève à 3288.29 euros, le BP 2022 n'étant pas voté, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à régler cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à régler cette facture, le montant de cette dépense sera inscrit en dépenses d'investissement au BP 2022.

INSEE : RECENSEMENT DE LA POPULATION LEGALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE nous a communiqué les chiffres de la population légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Population municipale : 1368

Population comptée à part : 29

Population totale : 1397

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 3 POSTES

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, une publicité d'offre d'emploi doit être publiée auprès du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique contractuel du 17 janvier 2022 au 05 juillet 2022 inclus, catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, à raison de 24.00 heures semaine, sur temps scolaire,

2 - La création d'un emploi de rédacteur à compter du 24 janvier 2022, catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur à temps complet, et ce dans le cadre du départ à la retraite de la personne en qui occupe les fonctions de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

3 - La création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel du 17 janvier 2022 au 05 juillet 2022, catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif à raison de 4 heures semaine/sur temps scolaire.

4 - De modifier ainsi le tableau des emplois,

5 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le service d'assainissement souhaite rencontrer la collectivité. Les eaux pluviales ont une compétence communale. Cependant il est envisagé que la CCLLA puisse récupérer cette compétence, d'où les zonages fait sur chaque commune des exutoires.

Cela serait la complémentarité des compétences eaux usées qui sont déjà communautaire. Monsieur Lhumeau indique qu'un plan de zonage a déjà été fait. Et la CCLLA avait demandé qui avait déjà fait cette étude pour baisser par la suite les coûts pour la commune.

Le réseau d'eaux pluviales est quasi aussi conséquent que le réseau d'eaux usées. L'intérêt d'adhérer à ce groupement selon Monsieur Veaux permettra de faire des croisements avec d'autres thématiques, en terme de potentiel d'artificialisation des sols et nouvelle construction. Compétence que nous n'avons pas à l'échelle de la commune pour faire ce type de croisement.

Après lecture du courrier reçu de la CCLLA concernant l'approbation de la zone d'étude et du principe d'étude, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la CCLLA à piloter ce projet, et en accepte le cahier des charges,
- Confirme le contenu et la zone géographique proposé,
- Accepte le cahier des charges tel que présenté,
- Accepte la clé de répartition tel qu'elle est défini.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Vie locale et participation citoyenne :
 - Les paniers gourmands ont été remis aux seniors. Mme COLLIN remercie les conseillers et Mme ROBIN pour l'organisation de cette opération qui s'est très déroulée. Le conseil a reçu els remerciements de plusieurs seniors.
 - Concernant l'accueil périscolaire : le père Noël est passé dans le cadre de la mutualisation des achats avec l'association familles rurales Alsh Les Bambins du Layon (convention Mairie-Familles rurales) : un babyfoot qui fait également tennis de table, un parcours sportif, un tunnel ludique.
 - Les règles du protocole sanitaire n'ont pas changé depuis décembre, nous restons en niveau 3. Les familles ont été informées du risque de fermeture du service périscolaire en cas de manque de personnel ou à la suite d'une décision de l'ARS. Mise en place d'un cahier de liaison entre les services périscolaires, les écoles et les familles (enfants qui tombent, casse de lunette...).
 - Le nouveau site internet est en ligne et couplé avec l'application intramuros. Communication sera faite dans le prochain Beaulieu Info de janvier 2022.
- Conseil Municipal des Jeunes
 - Le travail continu. La rencontre avec l'école Louis Froger aura lieu jeudi prochain et vendredi avec l'école St Louis. Le calendrier est tenu et l'élection aura lieu le 3 avril.
- Environnement
 - 4 personnes en plus au marché : fouées, saucisson, producteur de porcs, olives,
 - Une réunion a eu lieu avec la chambre d'agriculture sur l'installation des jeunes,
 - Fin du SMITOM fin décembre et mise en place du nouveau syndicat pour la collecte des déchets. Monsieur Robin nous informera de l'évolution des choses.
- Urbanisme
 - Un audit devrait nous être proposé en janvier / février pour le diagnostic de l'enveloppe actuelle et l'étude de faisabilité de l'approvisionnement énergétique, du bâtiment de l'Oiseau Lyre,
 - Aménagement traversée de bourg : travaux au niveau de la double écluse "devraient"

démarrer au 1er trimestre 2022. Cette date restant au conditionnel, suite aux glissements de calendrier, problèmes d'approvisionnement,

- Plan pluriannuel d'investissement sur la voirie : A permis de ressortir différentes actions prioritaires sur la période 2022-2026. Mise aux normes de l'arrêt de bus rue St Vincent, une double piste cyclable qui irait du rond-point de la promenade au square, réalisation de la zone 30km/h rue St Vincent avec une zone de rencontre au croisement de la place de la Chapelle,
- Réflexion sur aménagements demandés par BE Menuiserie en fonction des emplacements du système d'assainissement autonome existant, de la présentation des zones humides, les travaux seront compliqués, potentiel d'extension, avoir l'autorisation des services ADS, le coût des travaux sera à répercuter sur le loyer demandé au locataire,
- Monsieur le Maire indique que concernant notre future station d'épuration, le calendrier est bien tenu. Plan d'installation de la future station, rétroplanning et coût d'investissement dans le prochain Beaulieu Info.

Monsieur Le Maire communique les informations suivantes :

- La société BECAM s'installe zone de la promenade. Monsieur Le Maire avait adressé un courrier à l'association des boulangers de France. Ces derniers ne peuvent pas s'opposer à la liberté d'entreprendre, mais ce courrier retransmis à la chambre des métiers.
- Courrier des pompiers : gênes régulières de stationnement bloquant l'accès à la caserne. demande de rdv pour trouver des solutions pour que cette zone de stationnement reste accessible aux seuls sapeurs-pompiers.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Petit fait lecture d'un courrier : démissions à compter de ce jour de messieurs Petit, Rochard et Suau. Ils indiquent qu' au regard de la loi lorsque le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ces membres, il doit être procédé à son renouvellement (10 élus pour Beaulieu). Ils pensent que la majorité n'est plus en mesure de faire avancer efficacement tous les projets de la commune, faisant de Beaulieu une commune durablement bloquée dans son développement.

De nouvelles élections municipales seront organisées dans les 3 mois à venir par la préfecture, vous permettant de choisir à nouveau vos représentants à la mairie.

La préfecture a été avertie ce soir de ces démissions.

Pour information, ces courriers auraient dû être déposés ou remis en main propre contre récépissé à monsieur le maire, et être lû par ce dernier lors de la réunion du conseil municipal.

Séance levée à 23h01

